

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 avril 2018	N° 2018-274

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUEH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-274

**Fonds d'aménagement urbain (FAU) - Financement de l'opération de logement locatif social
Fontanieu à Parempuyre - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte et historique de la candidature au Fonds d'aménagement urbain (FAU) :

La loi Solidarité et renouvellement Urbain (SRU) impose à toutes les communes de plus de 3500 habitants situées dans une intercommunalité de respecter un taux de 25% de logements sociaux dans leurs résidences principales.

Les communes ne respectant pas cette obligation sont soumises à un prélèvement qui est versé soit à l'intercommunalité de rattachement quand elle est délégataire des aides à la pierre (cas de Bordeaux Métropole), soit à un établissement public foncier lorsqu'il en existe un sur le territoire, soit à défaut de ces deux premières solutions, au Fonds d'aménagement urbain (FAU) géré par le Préfet de Région.

C'est ainsi que le Préfet de Région dispose d'un fonds d'investissement qu'il propose de réaffecter au logement social sur le territoire régional, via un appel à projet permettant de subventionner les collectivités qui investissent en faveur du logement social sur une ou des opérations identifiées.

A ce titre, Bordeaux Métropole, par délibération 2014/0817 du 19 décembre 2014, a candidaté à cet appel à projet pour obtenir une aide du FAU régional pour le cofinancement d'un programme de logement locatif social porté par l'Office public Gironde habitat sur le Projet urbain partenarial (PUP) de Fontanieu à Parempuyre.

Ce projet avait été sélectionné par la Métropole en raison de son dimensionnement, de son ambition et de la charge financière afférente à son montage.

Le programme réactualisé comptabilise un total de 438 logements dont 185 logements locatifs sociaux (42% du projet), 209 logements en accession libre, 44 lots à bâtir, 250 m² de commerces ainsi qu'un groupe scolaire.

Sur cette commune déficitaire au titre de la loi SRU, cette opération permettait à elle seule en 2014 d'augmenter de 13% le nombre de résidences principales sur la ville et d'accroître de 56% le nombre de logements sociaux.

Le financement des équipements publics afférents au projet reposait quant à lui sur un équilibre fragile nécessitant une participation importante de l'opérateur : 2 469 663 € sur un coût total de 4 232 614 €.

La candidature à l'appel à projet du Fonds d'aménagement urbain a ainsi constitué une piste pour obtenir des aides complémentaires au droit commun, notamment sur le volet logement social, et pour améliorer le bilan global de cette opération. Sur un montant demandé de 851 200 € au titre du FAU, la Métropole n'a obtenu qu'un montant de 160 000 € pour cette opération, le Préfet de Région ayant dû répartir une enveloppe régionale limitée à 1,7 M€ entre plusieurs territoires aquitains. Cette aide a été notifiée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2015.

Modalités de financement du programme en phase opérationnelle :

Le volet logement social de cette opération, qui comporte 185 logements, fait l'objet de trois agréments distincts de Bordeaux Métropole, liés au phasage de l'opération :

- un premier agrément a été délivré en 2016 pour la réalisation de 84 logements (58 PLUS : Prêt locatif à usage social/26 PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration) sur les lots 8 et 11 du PUP Fontanieu,
- un deuxième agrément a été délivré en 2017 pour la réalisation de 65 logements (45 PLUS/20 PLAI) sur les lots 4 et 9 du PUP Fontanieu.

L'ordre de service de démarrage des travaux pour ces deux premières tranches a été lancé le 6 décembre 2017.

- un troisième agrément sera sollicité par Gironde Habitat en 2018 pour la réalisation des 36 logements résiduels du projet (24 PLUS/12 PLAI), dont la mise en chantier est prévue en octobre 2018.

Le plan de financement prévisionnel global du projet figure en annexe 1.

La subvention de 160 000 € accordée au titre du FAU à cette opération, vient s'ajouter aux aides de droit commun de Bordeaux Métropole et de l'Etat sur ce projet. Cette subvention sera versée par Bordeaux Métropole à Gironde Habitat sur la base des modalités et des pièces mentionnées dans le projet de convention financière figurant en annexe 2.

Conformément au règlement du Fonds d'aménagement urbain, le paiement de l'aide pourra intervenir en plusieurs fois : une avance de 30% pourra être demandée et versée lors du commencement d'exécution du projet, des acomptes intermédiaires pourront être sollicités et versés au fur et à mesure de l'avancement du projet dans la limite de 80% de l'aide prévue. Le solde pourra être demandé et versé à la clôture de l'opération.

Après chacun des paiements à l'opérateur, Bordeaux Métropole demandera le versement à son bénéfice de la subvention du FAU auprès du Préfet de Région sur la base des montants avancés. Chaque demande de paiement au Préfet de Région sera accompagnée des justificatifs des versements réalisés par Bordeaux Métropole au titre de ses aides propres et au titre des aides complémentaires du FAU objet du présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 adoptant un nouveau régime d'aides de Bordeaux Métropole en faveur du logement social,

VU la délibération n° 2014/0817 du 19 décembre 2014 autorisant le dépôt d'une candidature de Bordeaux Métropole à l'appel à projet 2014 du Fonds d'aménagement urbain,

VU l'arrêté du Préfet de Région attributif d'une subvention au titre du Fonds d'aménagement urbain d'Aquitaine en date du 16 décembre 2015,

VU les décisions de financement n° 20163306300171 du 30 décembre 2016 et n° 20173306300198 du 29 décembre 2017 prises par Bordeaux Métropole au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat,

VU la programmation prévisionnelle de logements locatifs sociaux portée à connaissance par les organismes de logements sociaux pour l'année 2018,

Entendu le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'aide du Fonds d'aménagement urbain constitue une opportunité pour améliorer l'équilibre financier d'une opération importante de logements locatifs sociaux sur une commune déficitaire au titre de la loi de solidarité et de renouvellement urbain,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser à Gironde Habitat une subvention de 160 000 euros, complémentaire aux aides de droit commun, pour la réalisation de l'opération de logements locatifs sociaux du Projet urbain partenarial de Fontanieu sur la commune de Parempuyre,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière relative à cette subvention avec Gironde Habitat, ainsi que tout acte afférent à cette opération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à payer les dépenses relatives à cette subvention au moyen des crédits votés en section d'investissement au chapitre 204 compte 20422 fonction 552,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Préfet de Région le versement au bénéfice de Bordeaux Métropole de l'aide du Fonds d'aménagement urbain qui a été accordée par l'Etat pour l'opération de logements locatifs sociaux du Projet urbain partenarial de Fontanieu à Parempuyre. Les crédits seront inscrits en recettes en section d'investissement au chapitre 13 compte 1311 fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
--	--

Annexe 1 : plan de financement prévisionnel

Gironde Habitat PUP Fontanieu TOTAL : 185 logements

DEPENSES		RECETTES		
Charge foncière	5 517 971,26 €	Subvention Etat	477 800,00 €	2,0%
Travaux	15 165 559,82 €	Subvention Bordeaux Métropole	1 873 500,00 €	7,8%
Honoraires	2 067 889,30 €	Subvention Département	201 000,00 €	0,8%
TVA	1 251 328,55 €	Subvention Commune	92 500,00 €	0,4%
		FAU	160 000,00 €	0,7%
		Fonds propres	2 250 274,93 €	9,4%
		Prêt CDC Foncier	5 178 736,00 €	21,6%
		Prêt CDC Logement	13 768 938,00 €	57,4%
TOTAL	24 002 748,93 €	TOTAL	24 002 748,93 €	



Convention portant attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Aménagement Urbain régional

ENTRE :

Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33045 BORDEAUX Cedex, représenté par son Président en exercice, Monsieur Alain JUPPE, et agissant en vertu des **délibérations n° 2014/0817** du 19 décembre 2014 autorisant le dépôt d'une candidature de Bordeaux Métropole à l'appel à projet 2014 du Fonds d'Aménagement Urbain, et n° 2018/.... du relative au Fonds d'Aménagement Urbain - financement de l'opération de logement locatif social Fontanieu à Parempuyre.

ET :

L'opérateur de logement social GIRONDE HABITAT, OPH ayant son siège au 40 rue d'Armagnac 33074 BORDEAUX cedex (ci-après désigné «**opérateur**»), représenté par Mme Sigrid MONNIER, directrice générale en exercice, et agissant en vertu des délibérations du Conseil d'Administration du 5 novembre 2015 et du 13 décembre 2016.

PREAMBULE

L'opérateur réalise l'opération suivante :

Nombre total de logements	185 logements
Adresse	PUP Fontanieu Rue Marcel Bensac
Commune	33290 Parempuyre

Afin d'accompagner ce projet complexe, Bordeaux Métropole a candidaté à l'appel à projet du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) régional géré par le Préfet de Région afin d'obtenir une subvention d'équilibre de l'Etat, complémentaire aux aides de droit commun, pour le cofinancement de cette opération. Cette aide ayant été notifiée à la Métropole par le Préfet de Région par arrêté attributif du 16 décembre 2015, Bordeaux Métropole accordera au titre de la présente convention financière le montant de la subvention du FAU à l'opérateur selon les modalités précisées ci après. Après le paiement de l'acompte et du solde à l'opérateur, Bordeaux Métropole demandera le versement à son bénéfice de la subvention du FAU auprès du Préfet de Région sur la base des montants avancés.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014/0817 du 19 décembre 2014 autorisant le dépôt d'une candidature de Bordeaux Métropole à l'appel à projet 2014 du Fonds d'Aménagement Urbain,

Vu l'arrêté du Préfet de Région attributif d'une subvention au titre du Fonds d'Aménagement Urbain d'Aquitaine en date du 16 décembre 2015,

Vu les décisions de financement pour cette opération n° 20163306300171 du 30 décembre 2016 et n° 20173306300198 du 29 décembre 2017 prises par Bordeaux Métropole au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat,

Vu la programmation prévisionnelle de logements locatifs sociaux portée à connaissance par les organismes de logements sociaux pour l'année 2018,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

L'opérateur s'engage à réaliser l'opération suivante, résumée dans le tableau suivant :

Financement	Logements collectifs	Logements individuels	TOTAL
PLUS	119	8	127
PLAI	55	3	58
Total	174	11	185

ARTICLE 2 : Montant de l'aide

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'opérateur l'aide suivante :

160 000 euros (cent soixante mille euros) au titre du Fonds d'Aménagement Urbain.

Le montant définitif sera réajusté à la clôture d'opération lorsque Bordeaux Métropole procédera à l'analyse du bilan d'opération définitif. L'aide sera recalculée en fonction du nombre de logements réalisés. Par ailleurs, toute diminution de plus de 5% du prix de revient par rapport au prix de revient prévisionnel, entraînera une baisse proportionnelle de l'aide de Bordeaux Métropole à la diminution constatée. Le prix de revient prévisionnel, qui servira de référence à cet éventuel ajustement de subvention, sera celui des décisions de financement prises au titre des crédits délégués de l'Etat.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention

– **Versement :**

Le paiement de l'aide interviendra en plusieurs versements :

- premier versement de 30% du montant de l'aide mentionnée à l'article 2 conditionné :
 - o à la signature de la convention liant Bordeaux Métropole et l'opérateur,
 - o à la présentation de l'ordre de service de commencement des travaux, l'arrêté de permis de construire, les plans et le projet de convention Aide personnalisée au logement (APL) signé.
- versements d'acomptes intermédiaires jusqu'à 80% du montant de l'aide mentionnée à l'article 2, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et sur présentation de relevés de dépenses attestant d'un taux de réalisation de l'opération équivalent au niveau des acomptes appelés.
- Le solde sera instruit à l'appui des documents suivants :

- acte notarié,
- déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT),
- état descriptif des factures selon la formalité du « Kit Bordeaux Métropole » : DGD détaillé,
- plan de financement définitif,
- certificats correspondant aux différents labels,
- convention APL en version publiable ou publiée.

Ces justificatifs devront être fournis dans un délai de 12 mois suivant la DAACT.

Le solde sera versé à l'appui de la décision de financement de clôture d'opération dûment signée par le représentant de l'autorité compétente en matière de gestion des agréments d'aide à la pierre.

– **Compte à créditer :**

Les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB) Relevé d'identité bancaire sur le compte ouvert au nom de l'opérateur auprès de l'établissement bancaire :

CAISSE DES DEPOTS

DRFIP AQUITAINE ET DPT GIRONDE 24 rue François de Sourdis, BP 908, 33060 BORDEAUX CEDEX

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
40031	00001	0000139841A	53

ARTICLE 4 : Autres Dispositions financières :

Cette aide est imputée sur les crédits ouverts à l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 : Commencement et fin d'exécution de l'opération

L'opérateur s'engage à commencer l'opération au plus tard dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date de délivrance des décisions de financement prises au titre des crédits délégués Etat et à justifier un dépôt de déclaration d'achèvement des travaux dans un délai de 4 ans à compter desdites décisions (R 331-7 CCH). Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité (18 mois) devra faire l'objet d'une information auprès de la Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville de Bordeaux Métropole avant l'expiration dudit délai. Si ce dépassement de délai est susceptible d'entraîner concomitamment un retard d'achèvement au-delà des 4 ans suivant les décisions de financement, l'opérateur devra faire une demande de prorogation de ce délai qui ne pourra excéder 2 ans, auprès du représentant de Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président
Bordeaux Métropole
Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville
Service développement de l'offre – Centre offre sociale et abordable
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

La non observation de ces dispositions entraine la caducité des décisions de financement initiales et de la présente convention qui sera résiliée selon les modalités stipulées à l'article 11.

ARTICLE 7 : Abandon du projet

En cas d'abandon du projet, l'opérateur devra en informer sans délai par écrit le Président de Bordeaux Métropole en envoyant son courrier à l'adresse figurant à l'article 6.

ARTICLE 8 : Clause de publicité

L'opérateur s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de Bordeaux Métropole (au moyen de l'apposition de son logo) et du Fonds d'Aménagement Urbain, et à faire mention de ces participations dans ses rapports avec les médias, inaugurations et toute manifestation en lien avec l'opération.

ARTICLE 9 : Contrôle de la réalisation des logements ou des opérations de l'opérateur

9.1 : Au plan administratif

L'opérateur s'engage, chaque année avant le 1^{er} juillet, à transmettre à Bordeaux Métropole la composition de ses instances, les comptes-rendus de ses assemblées générales, toute modification éventuelle apportée à ses statuts ainsi que plan stratégique de patrimoine et convention d'utilité sociale, par voie numérique à :

echangesclubpartenaires@bordeaux-metropole.fr

D'une manière générale, Bordeaux Métropole pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer que les opérations réalisées par l'opérateur respectent les engagements contractuels le liant à Bordeaux Métropole.

L'opérateur s'engage, conformément aux dispositions du règlement d'intervention en faveur de l'habitat en vigueur, à rendre compte auprès de Bordeaux Métropole de l'utilisation des sommes versées.

9.2 : Au plan comptable

L'opérateur s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de Bordeaux Métropole, de l'utilisation des subventions reçues. A cet effet, il tiendra sa comptabilité à la disposition de Bordeaux Métropole.

9.3 : Au plan opérationnel

Un référent sera désigné par Bordeaux Métropole pour vérifier le respect de la réalisation de (des) logement(s) tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif et demander des explications sur les éventuels décalages constatés.

L'opérateur s'engage à fournir au référent chargé du contrôle des opérations, l'ensemble des pièces qu'il pourra demander ainsi qu'un accès aux logements tant pendant la durée du chantier qu'à la livraison finale des logements.

L'opérateur devra fournir dans les 12 mois qui suivent la fin des travaux, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Toute entrave aux contrôles sus-énumérés est susceptible d'entraîner une résiliation de la présente convention, comme le prévoit l'article 11 ci-après.

ARTICLE 10 : Redressement et liquidation judiciaire

Dans le cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre de l'opérateur, celui-ci en informera sans délai, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, le Président de Bordeaux Métropole à l'adresse citée à l'article 6.

Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs.

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention sera en revanche résiliée de plein droit conformément aux stipulations de l'article 11 et Bordeaux Métropole ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

ARTICLE 11 : Résiliation

La résiliation de la convention de subvention sera prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par l'opérateur à l'une des obligations stipulées dans le présent contrat.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- non exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1^{er} ;
- constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques ;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement ;
- liquidation judiciaire.

ARTICLE 12 – Reversement

En cas de résiliation, Bordeaux Métropole fera procéder au reversement partiel ou total des sommes versées.

Il sera également procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

ARTICLE 13 – Responsabilité

Le reversement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article précédent ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par Bordeaux Métropole devant la juridiction compétente telle que mentionnée à l'article 14.

ARTICLE 14 – Litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Le directrice générale de
GIRONDE HABITAT,

Pour le Président de
BORDEAUX METROPOLE et par
délégation de signature,
La directrice de l'habitat et de la politique
de la ville,

Sigrid MONNIER

Karine GESSNER
